

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2024-026

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
BFC-2024-01-03-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au	J
contrôle des structures agricoles à?? Monsieur PAVÉ Pascal, exploitant à	
PRÉCY-SUR-VRIN (4 pages)	Page 4
BFC-2024-01-15-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter	
au??titre du contrôle des structures agricoles à??l'EARL GAUTHIER,	
exploitant à DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (6 pages)	Page 9
BFC-2024-01-15-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter	-
au??titre du contrôle des structures agricoles à??Mme GAUTHIER VEZINE	
Sophie, exploitant à ÉTAIS-LA-SAUVIN (8 pages)	Page 16
BFC-2024-01-15-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter	_
au??titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA CORMEROIS,	
exploitant à PERCENEIGE (4 pages)	Page 25
BFC-2024-01-03-00003 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter	
au??titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE LA PATURE DE	
RUBAN, exploitant à LA CELLE-SAINT-CYR (6 pages)	Page 30
BFC-2024-01-10-00012 - Attestation de non soumission à	
autorisation??préalable de M. BILLIOTTE Corentin - 2023/274 (1 page)	Page 37
BFC-2024-01-10-00013 - Attestation de non soumission à	
autorisation??préalable de M. JACOB Alexis - 2023/271 (2 pages)	Page 39
BFC-2024-01-10-00014 - Attestation de non soumission à	
autorisation??préalable de RACE Chloé - 2023/279 (3 pages)	Page 42
BFC-2023-10-04-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHEUILLOT	
Julien - N°2023/214 (2 pages)	Page 46
BFC-2023-09-13-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DESVAUX	<
ET FILS - N°2023/194 (2 pages)	Page 49
BFC-2023-09-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE	
SANTIGNY - N°2023/177 (2 pages)	Page 52
BFC-2023-09-28-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PERRIER Rudy	
- ?? N°2023/210 (2 pages)	Page 55
BFC-2024-01-23-00021 - Réponse à un rescrit - Monsieur ALLARD Jérôme	
- ?? N°2023/275 (3 pages)	Page 58
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des	
exploitations agricoles	
BFC-2023-10-05-00008 - ARC_DUCRET DANIELLE (2 pages)	Page 62
BFC-2023-09-28-00004 - ARC_EARL COLTIER (2 pages)	Page 65
BFC-2023-10-05-00006 - ARC_EARL DE LA ROMAGNE.pdf (2 pages)	Page 68

BFC-2023-10-05-00009 - ARC_LECOEUR BENEDICTE (2 pages)	Page 71
BFC-2023-10-05-00007 - ARC_SCEV MAGNIEN MICHEL ET FILS (2 pages)	Page 74
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-10-18-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter	
EARL LA BELLE HIRONDELLE (4 pages)	Page 77
BFC-2023-10-02-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter	
GAEC DES BOUCHETTES (2 pages)	Page 82
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-01-29-00004 - AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL VIROT -	
Terres agricoles situées à ARC LES GRAY et RIGNY (70) (2 pages)	Page 85
BFC-2024-01-29-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PUITS	
GAILLARD - TERRES AGRICOLES SITUEES à BOUSSERAUCOURT (70) (2	
pages)	Page 88
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2024-01-30-00009 - Arrêté confiant à Monsieur Norbert ARNOULT	
l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation	n
nationale du Doubs (2 pages)	Page 91
BFC-2024-01-30-00010 - Arrêté de délégation de signature à Madame Murie	el
PETITET - responsable de la direction des personnels administratifs et	
d'encadrement (DPAE) (2 pages)	Page 94
BFC-2024-01-30-00011 - Arrêté de délégation de signature à Madame	
Sandrine RELANGE - responsable du service de suivi et d'accompagnemen	t
RH (SSARH) (2 pages)	Page 97
BFC-2024-01-23-00020 - Arrêté modificatif relatif à la composition du	
comité social d'administration (CSA) spécial académique de l'académie de	9
Besançon (2 pages)	Page 100

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2024-01-03-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur PAVÉ Pascal, exploitant à PRÉCY-SUR-VRIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 03/01/2024

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur PAVÉ Pascal, exploitant à PRÉCY-SUR-VRIN (89116)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/233, déposée complète le 27/10/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PAVÉ Pascal PRÉCY-SUR-VRIN (89116)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL VADDÉ 9,7120 ha en concurrence PRÉCY-SUR-VRIN (89116)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. PAVÉ Pascal, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/190, déposée complète le 22/09/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 22/11/2023 et concernant :

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel : 03 39 59 40 00 - mêl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA PATURE DE RUBAN
DEMANDEON	Commune	LA CELLE-SAINT-CYR (89116)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	EARL VADDÉ
DE LA DEMANDE	Surface demandée	80,5063 ha dont 9,7120 ha en concurrence
	Dans les communes	CÉZY (89410), LA CELLE-SAINT-CYR (89116), PRÉCY-SUR-VRIN (89116), SAINT-JULIEN-DU- SAULT (89330) et VERLIN (89330)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que M. PAVÉ Pascal exploite 212 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures sur deux structures (une exploitation individuelle et la SCEA DU CEDRE) avec 2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA liée aux deux exploitations et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 106 ha p /UTA avant reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha / UTA);

CONSIDÉRANT:

- que l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN exploite 300 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut d'associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 300 ha p /UTA avant reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 5 sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA supérieure à 220 ha / UTA) :

CONSIDÉRANT que la demande de M. PAVÉ Pascal, répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 — mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. PAVÉ Pascal est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 23 J	3,2557
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 23 K	1,0853
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 73	0,9650
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 78 J	2,0207
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 78 K	1,0103
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 89 J	0,2613
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 89 K	0,1307
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 134	0,9830

Soit une surface totale de 9 ha 71 a 20 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3: publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. PAVÉ Pascal** et aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de PRÉCY-SUR-VRIN (89116) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

3/3

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel : 93 39 59 40 00 - mel foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2024-01-15-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL GAUTHIER, exploitant à DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 15/01/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: <u>ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr</u>

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL GAUTHIER, exploitant à DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/165 déposée complète le 17/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	EARL GAUTHIER
BENANDEON	Commune	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	PICHON Jean-François
DE LA DEMANDE	Surface demandée	170.8698 ha en concurrence
DE LI (DE IVI) (II DE .	Dans les communes	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN
		(89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560),
		SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL GAUTHIER, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/276, déposée complète le 15/12/2023, avant le terme du délai de publicité fixé le 18/12/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. GRAILLOT Baptiste
DEMANDEOR	Commune	LES HAUTS DE FORTERRE (89560)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	PICHON Jean-François
DE LA DEMANDE	Surface demandée	170.8698 ha en concurrence
DE LA DEMIANDE	Dans les communes	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN
İ		(89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560),
		SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/278, déposée complète le 15/12/2023, avant le terme du délai de publicité fixé le 18/12/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme POUMOT Noémie
DEMANDEON	Commune	ANDRYES (89480)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	PICHON Jean-François
DE LA DEMANDE	Surface demandée	171.0518 ha en concurrence
DE EX BEINANDE	Dans les communes	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN
		(89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560),
		SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL GAUTHIER exploite 577,65 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (266,25 ha de grandes cultures, 115,47 ha de surfaces herbagères et 192 truies en système naisseur) avec 2,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et d'un associé exploitant à titre principal ayant atteint l'âge de la retraite et 1,2 UTA liés à l'emploi de 2 salariés permanents ayant au moins un an d'antériorité), soit 262,5682 ha p /UTA avant reprise;
- que la société envisage d'exploiter une SAUP de 171,4638 ha en grandes cultures avec 2,2 UTA, soit 340,5063 ha p/UTA après reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 5 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA);

CONSIDÉRANT:

- que M. GRAILLOT Baptiste est dans une démarche d'installation :
- qu'il envisage d'exploiter à titre principal 170,8698 ha en grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,8 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef d'exploitation agricole à titre principal)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/6

• et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 2 (SAUp / UTA supérieure à 165 ha / UTA et inférieure au seuil de 220 ha / UTA) sur la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT:

- que Mme POUMOT Noémie est dans une démarche d'installation :
- qu'elle envisage d'exploiter à titre principal 171,0518 ha en grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,8 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef d'exploitation agricole à titre principal)
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 2 (SAUp / UTA supérieure à 165 ha / UTA et inférieure au seuil de 220 ha / UTA) sur la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les surfaces classées en priorité 5, dans la demande de l'EARL GAUTHIER, répondent à un rang de priorité inférieur à celles de M. GRAILLOT Baptiste et de Mme POUMOT Noémie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er: refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL GAUTHIER **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 0Z 200	1.1650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 203	1.6840	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 286	0.0220	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 396	0.5680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 474	0.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AB 54	0.6230	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AC 75	0.2102	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AC 76	0.1068	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 11	0.0691	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 106	0.2775	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 18	0.1040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0X 125	2.8016	89520 THURY
000 ZC 21	0.4390	89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
000 ZR 10	5.0054	89560 LAIN
000 0Z 135	1.2716	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 136	0.5522	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 379	0.8737	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 449	1.8470	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 449	1.6812	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 449	0.2760	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 450	1.7926	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 450	2.9084	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 450	0.2160	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 478	5.7847	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 478	3.3690	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 483	2.8170	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 162	0.5586	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AE 164	0.2238	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 15	1.1590	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 15	1,3826	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 20	0.2450	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 20	0.3974	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 21	. 0.3780	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 21	0.5950	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZR 9	3.1491	89560 LAIN
000 ZR 9	0.0739	89560 LAIN
000 0F 243	28.6596	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 0F 243	28.6595	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 AE 258	0.3335	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 AD 171	0.0950	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 448	3.7219	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 138	0.1379	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 137	0.5230	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 134	0.3040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 134	0.5282	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 19	7.9571	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZI 19	2.7000	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 468	1.5342	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 467	1.1357	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 376	1.5153	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

⁴ bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0Z 141	2.5445	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 140	0.1782	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 139	0.4960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 131	2.0309	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 130	3.2366	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 129	0.2771	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 129	1.0110	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Z 124	1.1613	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 247	0.2461	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 247	2.1306	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 246	0.0039	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 246	0.2844	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 78	1.0240	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 77	0.4120	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 74	0.4550	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 73	0.7400	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 72	0.8960	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 71	1.0540	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 70	0.9190	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 22	0.6740	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 21	0.5200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0Y 1	0.7850	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 338	0.0660	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 338	0.7922	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 337	0.9462	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 336	0.8487	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 335	2.3608	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 310	2.1054	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 308	0.2945	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 300	1.2680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 67	0.7410	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 66	2.9340	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 63	0.5360	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 55	0.2980	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 53	0.3650	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 51	0.1160	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 50	0.3200	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 50	0.6580	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 48	0.9910	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél ; 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0S 47	0.4890	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 38	1.3750	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 39	1.3310	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 40 A	1.0040	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 41	0.3430	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 43	0.3680	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 44	0.5700	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 45	0.2640	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 46	0.1770	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 46	0.1330	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 0S 49	3.8990	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE
000 ZR 8	0.6991	89560 LAIN
000 0S 42	0.6600	89520 SOUGÈRES-EN-PUISAYE

Soit une surface totale de 170.8698 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3: publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL GAUTHIER, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560), LAIN (89560), LES HAUTS DE FORTERRE (89560), SOUGÈRES-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2024-01-15-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme GAUTHIER VEZINE Sophie, exploitant à ÉTAIS-LA-SAUVIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 15/01/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme GAUTHIER VEZINE Sophie, à ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/220 déposée complète le 10/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme GAUTHIER VEZINE Sophie ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480) EARL LES GRIFFES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	108.8203 ha en demande successive ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 12/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme GAUTHIER VEZINE, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2021/202 et concernant :

DEMANDEUR Commune CARACTÉRISTIQUES Cédant Surface demandée Dans la commune	M. LAUNAY Sébastien ETAIS LA SAUVIN (89480) EARL LES GRIFFES 110,2369 ha, dont 108,8203 ha en demande successive
Dans la commune Demande bénéficiant d'une autorisation tacite d'e	ETAIS LA SAUVIN (89480) exploiter depuis le 16/04/2022

CONSIDÉRANT que l'autorisation tacite du 16/04/2022 attribuée à M. LAUNAY est toujours en cours de validité, en l'absence de départ du cédant ;

CONSIDÉRANT que M. LAUNAY a confirmé le maintien de sa candidature, par courrier en date du 28/11/2023;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme GAUTHIER est successive à la demande n°2023/164 et

DEMANDEUR	NOM	M. ADELARD Sébastien	
	Commune	ETAIS LA CALBON DE	
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	ETAIS LA SAUVIN (89480)	
DE LA DEMANDE	Surface demandée	EARL LES GRIFFES	
	Dans la commune	23,0942 ha, en demande successive	
Demande non soumise	à autorisation d'exploiter	ETAIS LA SAUVIN (89480)	
	- action dexploiter		

CONSIDÉRANT que M. ADELARD a confirmé le maintien de sa candidature, par courrier en date du 29/11/2023;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme GAUTHIER est successive à la demande n°2023/163 et

Surface demandée Dans la commune	M. LANGUMIER Quentin ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480) EARL LES GRIFFES (M. SIMONEAU Bernard) 108.0318 ha en demande successive ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480) oiter depuis le 25/09/2023

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'exploiter du 25/09/2023 attribuée à M. LANGUMIER est toujours en cours de validité, en l'absence de départ du cédant ;

CONSIDÉRANT que M. LANGUMIER a confirmé le maintien de sa candidature, par courrier en date du 29/11/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 — mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée complète au terme du délai de publicité fixé au 23/12/2023;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023:

CONSIDÉRANT :

- que Mme GAUTHIER VEZINE Sophie est dans une démarche d'installation aidée et qu'elle envisage d'exploiter à titre principal une surface agricole utile pondérée de 108,8203 ha en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 108,8203 ha p /UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA);

CONSIDÉRANT:

- que M. LAUNAY Sébastien est dans une démarche d'installation non aidée et qu'il envisage d'exploiter à titre secondaire une surface agricole utile pondérée de 110,2369 ha en grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 275,5923 ha p /UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 5 sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA);

CONSIDÉRANT :

- que M. ADELARD Sébastien exploite 43,86 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (11,86 ha de grandes cultures, 21,34 ha de surface herbagères, 5 vaches allaitantes et 300 brebis) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 43,86 ha p /UTA avant reprise;
- qu'il envisage d'exploiter une surface agricole utile pondérée de 23,0942 ha en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 66,9542 ha p /UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex tél: 03 39 59 40 00 - mèl; foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que M. LANGUMIER Quentin exploite 39,40 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (10,40 ha de grandes cultures, 44,23 ha de surface herbagères et 29 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 39,40 ha p /UTA avant reprise ;
- qu'il envisage d'exploiter une surface agricole utile pondérée de 108,0318 ha en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 147,4318 ha p /UTA après reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 pour 67,70 ha et du rang de priorité 2 pour 40,3318 ha (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha.UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km);

CONSIDÉRANT que la demande de Mme GAUTHIER VEZINE Sophie relève d'un rang de priorité

CONSIDÉRANT que la demande de Mme GAUTHIER VEZINE Sophie relève du même rang de priorité 1 (le plus prioritaire) que les demandes de M. ADELARD Sébastien et de M. LANGUMIER Quentin ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, Mme GAUTHIER VEZINE Sophie obtient 60

- 20 points pour la pertinence du projet économique (installation aidée avec PPP agréé) ;
- 10 points pour le degré d'atteinte de la Dimension Économique Viable DEV de 110 ha/UTA
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km du
- 10 points pour le niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience (PPP agréé)
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. ADELARD Sébastien obtient 90 points :

- 20 points pour la Dimension Économique et Viabilité (SAU/UTA après reprise ≤ DEV et vivabilité du projet);
- 10 points pour la préservation des filières existantes et des outils de travail associés (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km avec parcelle joignante) ;
- 30 points pour le niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. LANGUMIER Quentin obtient 75 points :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la Dimension Économique Viable (SAUP/UTA après reprise ≤ 1,5 DEV) ;
- 10 points pour la préservation des filières existantes et des outils de travail associés (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- 10 points pour l'adaptation au changement climatique (autonomie fourragère avec Prairies Permanentes
 + Prairies Temporaires ≥ 75 % de la Surface Agricole Utile);
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 30 points pour le niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre la demande de Mme GAUTHIER VEZINE Sophie et les autres demandes est inférieur ou égale à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Madame GAUTHIER VEZINE Sophie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 0Y 81	2.9610	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 82	0.1704	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 84	1.3728	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 86	0.5580	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 91	0.4220	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 92	0.1140	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 96	3.0449	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 97	0.4990	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 98	0.5773	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 99	1.8360	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 100	0.6610	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 101	1.4830	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 102	0.9445	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 103	3.5905	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 121	2.0755	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 122	0.3660	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 123	0.6110	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 253	1.4580	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 254	1.7840	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 255	1.1940	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 527	0.7660	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 528	1.4977	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 529	1.2226	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 530	1.5935	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 534	2.6660	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 720	0.0262	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 726	0.0815	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 784	1.1435	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 815	1.5529	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
00 0Y 817	1.0952	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

⁴ bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 Y 95	1.6670	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 4	3.3168	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 8	5.6281	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 26	5.6335	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 30	4.8775	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 31	5.0038	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 32	10.9083	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 49	0.8053	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 1	5.0078	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 19	0.8094	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 20	4.2620	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 21	0.7950	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YE 22	1.8153	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 2	8.8846	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 75	1.5010	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 3	1.4857	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 4	3.9454	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YH 10	4.3159	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 YC 27	0.7821	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN
000 0Y 719	0.0078	89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Soit une surface totale de 108.8203 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GAUTHIER VEZINE Sophie, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

Christophe BLANC

7/7

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2024-01-15-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA CORMEROIS, exploitant à PERCENEIGE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 15/01/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA CORMEROIS, exploitant à PERCENEIGE (89260)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/213 déposée complète le 05/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA CORMEROIS
	Commune	PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	M. BOURGOIN Dominique
DE LA DEMANDE	Surface demandée	81.8353 ha en concurrence
DE EX DEMANDE	Dans les communes	PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE
		(89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA CORMEROIS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/270, déposée complète le 06/12/2023, à la date limite du délai de publicité, et concernant :

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	NOM	M. COLSON-FOURNIER Armand
	DEMANDEUR	NOW	
1		Commune	PERCENEIGE (89260)
	CARACTÉRISTIQUES	Cédant	M. BOURGOIN Dominique
	DE LA DEMANDE	Surface demandée	81.8353 ha en concurrence
	DE LA DEMANDE	Dans la commune	PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE
			(89260)

CONSIDÉRANT que la demande concurrente n°2023/271, déposée complète le 06/12/2023, à la date limite du délai de publicité, et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. JACOB Alexis
	Commune	PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	M. BOURGOIN Dominique
DE LA DEMANDE	Surface demandée	81.8353 ha en concurrence
DE LA BENIANDE	Dans la commune	PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE
		(89260)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande;

CONSIDÉRANT :

- que la SCEA CORMEROIS exploite 109,66 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 109,66 ha p /UTA avant reprise;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 81,8353 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit 191,8953 ha p/UTA après reprise;
- qu'elle a renseigné les parcelles par ordre de préférence et que la première parcelle priorisée a une surface supérieure à 44 ares (écart entre 109,66 ha/UTA et le premier seuil franchi de priorité 1 de 110 ha/UTA), ce qui l'affecte en totalité au rang de priorité 2;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement, à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du rang de priorité 2 pour 55,34 ha demandés (SAUP/UTA comprise entre 110 et 165 ha/UTA) et du rang de priorité 3 pour le solde (SAUP /UTA après reprise comprise entre 165 et 220 ha/UTA);

CONSIDÉRANT :

- que M. COLSON-FOURNIER Armand est dans une démarche d'installation;
- qu'il envisage d'exploiter à titre principal une SAUP de 81,8353 ha en grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 liée à son statut de chef exploitant à titre principal), soit 81,8353 ha p/UTA après reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA);

CONSIDÉRANT:

- que M. JACOB Alexis est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter à titre principal une SAUP de 81,8353 ha en grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 liée à son statut de chef exploitant à titre principal), soit 81,8353 ha p/UTA après reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) :

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA CORMEROIS relève des rangs de priorités 2 et 3, inférieurs aux demandes concurrentes de priorité 1;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél: 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er: refus d'autorisation d'exploiter

La SCEA CORMEROIS **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 VK 7	2.8298	89260 PERCENEIGE
000 VH 32	17.3348	89260 PERCENEIGE
000 WY 21	0.1107	89260 PERCENEIGE
000 WY 19	14.8409	89260 PERCENEIGE
000 0R 74	0.1910	89260 PERCENEIGE
000 0R 435	0.3781	89260 PERCENEIGE
000 WZ 24	1.1211	89260 PERCENEIGE
000 WZ 18	15.4300	89260 PERCENEIGE
000 0R 76	0.0730	89260 PERCENEIGE
000 0R 75	0.3365	89260 PERCENEIGE
000 WZ 23	0.2039	89260 PERCENEIGE
000 WZ 22	1.6666	89260 PERCENEIGE
000 WZ 17	6.9695	89260 PERCENEIGE
000 WY 20	0.0729	89260 PERCENEIGE
000 WY 18	0.7337	89260 PERCENEIGE
000 WY 16	7.5288	89260 PERCENEIGE
000 VH 31	11.0140	89260 PERCENEIGE
000 YC 115	1.0000	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Soit une surface totale de 81.8353 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3: publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA CORMEROIS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation. de l'Agriculture, ca de la Forêt

Christian and Add C

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2024-01-03-00003

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au

titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN, exploitant à LA CELLE-SAINT-CYR



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/01/2024

Arrêté

Portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN, exploitant à LA CELLE-SAINT-CYR (89116)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/190, déposée complète le 22/09/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA PATURE DE RUBAN
DEMANDEON	Commune	LA CELLE-SAINT-CYR (89116)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	EARL VADDÉ
DE LA DEMANDE	Surface demandée	80,5063 ha dont 9,7120 ha en concurrence
DE LA DEMIANDE	Dans les communes	CÉZY (89410), LA CELLE-SAINT-CYR (89116),
CONTROL IN THE CONTROL OF		PRÉCY-SUR-VRIN (89116), SAINT-JULIEN-DU-
Aduly and the 18		SAULT (89330) et VERLIN (89330)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté;

1/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/233, déposée complète le 27/10/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 29/11/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. PAVÉ Pascal
	Commune	PRÉCY-SUR-VRIN (89116)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL VADDÉ
	Surface demandée	9,7120 ha en concurrence
DE EX GENINANDE	Dans la commune	PRÉCY-SUR-VRIN (89116)

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN exploite 300 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut d'associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 300 ha p /UTA avant reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 5 sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA supérieure à 220 ha / UTA);

CONSIDÉRANT :

- que M. PAVÉ Pascal exploite 212 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures sur deux structures (une exploitation individuelle et la SCEA DU CEDRE) avec 2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,4 UTA liée aux deux exploitations et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit 106 ha p /UTA avant reprise;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha / UTA);

CONSIDÉRANT que la demande de M. PAVÉ Pascal, répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : u3 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er: refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL DE LA PATURE DE RUBAN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 23 J	3,2557
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 23 K	1,0853
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 73	0,9650
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 78 J	2,0207
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 78 K	1,0103
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 89 J	0,2613
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 89 K	0,1307
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 134	0,9830

Soit une surface totale de 9 ha 71 a 20 ca.

Article 2: autorisation d'exploiter

L'EARL DE LA PATURE DE RUBAN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
PRÉCY-SUR-VRIN (89116)	ZL 72	1,1760
CÉZY (89410)	AC 28	0,8670
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 6	0,4450
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 8	0,1300
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 14	1,4760
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 16	1,1380
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 30	1,6400
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 37	0,9710
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 38	1,3960
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZA 46	0,9910
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 83 J	1,0778
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 83 K	2,4210
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 23	0,6050

3/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel . (3.39.59.4) (10) – mét : foncier draaf-bourg :gne-franche-comte@agriculture gouv.fr

LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZA 42	2,6940
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 13	0,2180
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 17	0,8830
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 75	1,5140
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 78	0,4405
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 14	0,3440
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZA 43	0,9660
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZA 44	0,8970
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 9 J	0,2545
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 9 K	0,7635
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 12	0,2430
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 41	2,3840
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 74	0,3780
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 77	1,5480
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 29	1,0500
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 16	0,2640
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 25	1,1910
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 50	0,5100
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 51	1,4950
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 202	1,8130
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 13	0,1840
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 22	1,0250
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 36	1,8650
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 39	0,2250
VERLIN (89330)	AE 237	0,4540
VERLIN (89330)	AE 240	0,3190
VERLIN (89330)	AE 247	0,1090
VERLIN (89330)	AE 248	0,1370
VERLIN (89330)	AE 251	0,1500
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 19	0,1210
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 76	0,0800
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 1	0,1630
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 2	1,0650
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 16 J	0,9474
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 16 K	0,4736
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 28 J	1,4980
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 28 K	0,7490
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 8 J	0,3492

1/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 8 K	1,0478
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 11	0,1580
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 24	1,3280
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZD 15	0,5860
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 7	1,7010
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 10	0,5400
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 23	1,2640
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 25	1,3870
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZE 5	2,0390
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 18	0,4980
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330)	ZE 32	2,2640
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 40 J	4,4163
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 40 K	8,8327
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 46	0,4350
LA CELLE-SAINT-CYR (89116)	ZD 80	0,1990

Soit une surface totale de 70 ha 79 a 43 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA PATURE DE RUBAN et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CÉZY (89410), LA CELLE-SAINT-CYR (89116), PRÉCY-SUR-VRIN (89116), SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330) et VERLIN (89330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

> Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,

de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction regionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel : 03.39.59.40.00 - mèl : foncier draef-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

i Di se em recitado a otro de comencia de

MAJB orgaletal -

BFC-2024-01-10-00012

Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BILLIOTTE Corentin - 2023/274



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 10/01/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BILLIOTTE Corentin

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à projet d'installation sur la commune de Percey, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 PERCEY	000 ZH 4	0.1684
89360 BUTTEAUX	000 ZD 37	1.7490

Ce dossier a été accusé réception au 04/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2023/274.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

M. BILLIOTTE Corentin 10, Les Montants de Béru Le Petit Béru 89700 TONNERRE

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Christophe BLANC

1/1

BFC-2024-01-10-00013

Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. JACOB Alexis - 2023/271



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 10/01/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: <u>ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr</u>

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. JACOB Alexis

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Perceneige, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha) 1.0000	
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 115		
89260 PERCENEIGE	000 WZ 24	1.1211	
89260 PERCENEIGE	000 WZ 23	0.2039	
89260 PERCENEIGE	000 WZ 22	1.6666	
89260 PERCENEIGE	000 WZ 18	15.4300	
89260 PERCENEIGE	000 WZ 17	6.9695	
89260 PERCENEIGE	000 WY 21	0.1107	
89260 PERCENEIGE	000 WY 20	0.0729	
89260 PERCENEIGE	000 WY 19	14.8409	
89260 PERCENEIGE	000 WY 18	0.7337	
89260 PERCENEIGE	000 WY 16	7.5288	
89260 PERCENEIGE	000 VK 7	2.8298	
89260 PERCENEIGE	000 VH 32	17.3348	
89260 PERCENEIGE	000 VH 31	11.0140	
89260 PERCENEIGE	000 0R 435	0.3781	
89260 PERCENEIGE	000 0R 76	0.0730	
89260 PERCENEIGE	000 OR 75	0.3365	
89260 PERCENEIGE	000 0R 74	0.1910	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Ce dossier a été accusé réception au 06/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2023/271.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

M. JACOB Alexis 22 RUE DES CHARMILLES 77171 CHALAUTRE-LA-GRANDE Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BFC-2024-01-10-00014

Attestation de non soumission à autorisation préalable de RACE Chloé - 2023/279



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 10 janvier 2024

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél: 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de RACE Chloé

Madame.

Par courrier enregistré par mes services le 13 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation à votre projet d'installation sans apport de surface au sein de la SCEA DOMAINE DU VAUX DES VIGNES sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de 22,5288 hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
CHABLIS	YL 109 J	0,0724	
CHABLIS	YL 110 J	0,2017	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 258	0,0580	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 J	0,0683	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 K	0,1767	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 L	0,3766	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 261 M	0,2744	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 262	0,2413	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 263	0,2197	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 269	0,7290	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 270	0,3291	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 271	0,3310	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 272	0,2830	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 358	0,2160	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 359	0,2665	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 360	0,1300	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 383	0,0214	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 386	0,1118	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 387	0,0110	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 388	0,0111	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 389	0,0558	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

1/5

CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 493	0,1820
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 494	0,1553
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 495	0,4447
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 496	0,1660
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 503 J	0,1500
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 504	0,0567
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 505	0,0550
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 506	0,0858
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 507	0,4020
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 524	0,1280
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 570	0,3088
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 576	0,1224
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 577	0,0175
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 578	0,0137
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 579	0,1224
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 580	0,1081
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1014	0,3312
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1015	0,4853
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1016	0,3867
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1017	0,1546
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1172	0,0099
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1213	0,0368
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1257	0,0715
CHEMILLY-SUR-SEREIN	A 1261	0,1227
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 200	0,3014
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 201	0,2827
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 1207	0,3367
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 1209	0,0335
CHEMILLY-SUR-SEREIN	E 1233	0,0185
CHICHÉE	A 160	0,0590
CHICHÉE	A 175	0,1530
CHICHÉE	A 176	0,1540
CHICHÉE	A 221	0,1100
CHICHÉE	A 853	0,0567
CHICHÉE	A 1048	0,2550
CHICHÉE	F 491	0,1342

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

⁴ bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture gouv fr/

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

RACE Chloé 17, chemin du Montier 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

BFC-2023-10-04-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHEUILLOT Julien - N°2023/214



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

> M. CHEUILLOT Julien 68 GRANDE RUE 89113 VALRAVILLON

Service Économie Agricole Unité Structure et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° Dossier DDT: 2023/214

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202309219146

AUXERRE, le 04/10/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 6.6620 ha exploités par l'EARL DU BUISSON AUX LINOTTES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et par subdélégation, le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. CHEUILLOT Julien demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.6620 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.6620 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89113 VALRAVILLON	000 0F 249	3.3030
89300 CHAMPLAY	000 WK 10	3.3590

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BFC-2023-09-13-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DESVAUX ET FILS - N°2023/194



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DESVAUX ET FILS 6 RUE DU VIEUX CHENE LA CHAUSSEE 89360 BUTTEAUX

Service Économie Agricole Unité Structure et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° Dossier DDT: 2023/194

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 027202308158678-001

AUXERRE, le 13/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.8352 ha exploités par Mme ANDRE Delphine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et par subdélégation, le chef du service de l'économie agricole

Clémen LERICHE

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DESVAUX ET FILS demeurant à BUTTEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.8352 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.8352 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89600 GERMIGNY	000 ZN 35	0.6330
89360 PERCEY	000 ZE 28	0.0920
89360 PERCEY	000 ZE 27	3.1102

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BFC-2023-09-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE SANTIGNY - N°2023/177



Direction départementale des territoires

GAEC DE SANTIGNY

1, rue de la fontaine 89420 SANTIGNY

Service Économie Agricole Unité Structure et Économie des Exploitations Affaire suivie par : David GABETTE

Tél: 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° Dossier DDT: 2023/177

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202309199102-001

AUXERRE, le 22/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 48.4651 ha exploités par Monsieur RIOTTE Thibaut. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et par subdélégation, le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE SANTIGNY demeurant à SANTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 48.4651 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 48.4651 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89420 SANTIGNY	000 ZP 31	4.2387
89420 SANTIGNY	000 ZP 30	0.9260
89420 SANTIGNY	000 0E 97	0.2463
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZD 20	6.3610
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 55	5.7730
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 54	0.5602
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 86	0.7710
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 85	3.3140
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 84	1.5390
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 83	8.3410
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 80	0.3411
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 79	5.1825
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 76	1.6805
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 75	0.2643
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 74	0.2382
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 73	1.0105
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 72	0.2050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 71	1.7490
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 68	1.3821
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 67	4.2805
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AC 122	0.0612

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél: 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

2/2

BFC-2023-09-28-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PERRIER Rudy -N°2023/210



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

> Monsieur PERRIER Rudy 2 Les Bernets 89116 CUDOT

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 28/09/2023

N° Dossier DDT: 2023/210

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/09/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 39,1532 ha exploités par l'EARL VADDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Territaires et par subdélégation, le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Dide Monge - RF 79 3901 AUXERRA Cadex 741 03 38 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PERRIERS Rudy demeurant à Cudot a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 39,1532 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 39,1532 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en l
CUDOT	ZD 59	3,8670
CUDOT	ZD 60	1,0370
CUDOT	ZD 66	1,1900
CUDOT	ZD 80	4,0450
CUDOT	ZD 82 A	2,0365
CUDOT	ZD 91	1,8010
CUDOT	ZD 124	4,7916
CUDOT	ZD 151	4,6838
CUDOT	ZD 154	4,3037
CUDOT	ZP 52	10,1480
CUDOT	ZP 130	1,2496

¹ Surface pondérée: superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficinire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

3 rds Monge + SP 79 88011 AUXERRE Cedsk 1st - 03 86 48 41 00 www.yoone.gouv.fr

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BFC-2024-01-23-00021

Réponse à un rescrit - Monsieur ALLARD Jérôme - N°2023/275



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 23/01/2023

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél: 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél: ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. ALLARD Jérôme

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 06 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de 130,7938 hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
CHATEL-CENSOIR	ZH 15	6,4820	
CHATEL-CENSOIR	ZE 58	0,1900	
CHATEL-CENSOIR	ZD 99	4,2760	
CHATEL-CENSOIR	ZE 4	0,1750	
LICHERES-SUR-YONNE	ZB 39	0,7840	
LICHERES-SUR-YONNE	ZB 33 AJ+AK	28,6137	
CHATEL-CENSOIR	ZE 45	0,1800	
CHATEL-CENSOIR	ZE 54	1,4580	
CHATEL-CENSOIR	ZE 3	0,1260	
CHATEL-CENSOIR	ZE 59	1,6020	
CHATEL-CENSOIR	ZE 71	6,4338	
CHATEL-CENSOIR	ZD 77	0,0670	
CHATEL-CENSOIR	ZD 98	1,8100	
CHATEL-CENSOIR	ZH 23	1,0180	
CHATEL-CENSOIR	D 86	0,3519	
CHATEL-CENSOIR	ZD 68	1,1290	
CHATEL-CENSOIR	ZD 96	0,7320	
CHATEL-CENSOIR	ZE 5	0,6940	
CHATEL-CENSOIR	ZE 6	0,9340	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

CHATEL-CENSOIR	ZE 25	3,3330
CHATEL-CENSOIR	ZE 26	4,2700
CHATEL-CENSOIR	ZE 27	1,8160
CHATEL-CENSOIR	ZE 37	0,6030
CHATEL-CENSOIR	ZE 39	0,4090
CHATEL-CENSOIR	ZE 68	0,6785
CHATEL-CENSOIR	ZH 2 A	12,9520
CHATEL-CENSOIR	ZH 16	5,4300
CHATEL-CENSOIR	ZH 25	3,0330
CHATEL-CENSOIR	ZH 28	7,0060
CHATEL-CENSOIR	ZI 21	8,6190
LICHERES-SUR-YONNE	ZB 52	0,8287
LICHERES-SUR-YONNE	ZB 53	0,8696
LICHERES-SUR-YONNE	ZB 54	0,4242
LICHERES-SUR-YONNE	ZI 19 A	9,9454
CHATEL-CENSOIR	ZD 69	0,0660
CHATEL-CENSOIR	ZE 33	2,0320
CHATEL-CENSOIR	ZE 44	0,1620
CHATEL-CENSOIR	ZE 46	0,3340
CHATEL-CENSOIR	ZE 47	1,2600
CHATEL-CENSOIR	ZE 60	1,6580
CHATEL-CENSOIR	ZH 22	2,7940
CHATEL-CENSOIR	ZE 55	0,4320
CHATEL-CENSOIR	ZE 56	0,8290
CHATEL-CENSOIR	ZE 2	0,8330
CHATEL-CENSOIR	ZE 57	0,9880
CHATEL-CENSOIR	ZE 35	0,2500
CHATEL-CENSOIR	ZE 36	0,6110
CHATEL-CENSOIR	ZE 38	0,3280
CHATEL-CENSOIR	ZH 12	0,9430

Ce dossier a été accusé réception au **06 décembre 2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/275**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

ALLARD Jérôme 43, rue colonel Rozanoff 89660 CHÂTEL-CENSOIR Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2023-10-05-00008

ARC_DUCRET DANIELLE



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations Bureau Foncier, exploitants et contrôles **Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD

Tél: 03 80 29 42 66

mél: ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DUCRET Danielle 4 rue du puits Hameau de Bécoup 21360 AUBAINE

Dijon le 0 5 OCT. 2023

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2023-179

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 31,1740 ha situés sur les communes de AUBAINE, THOREY-SUR-OUCHE et VEUVEY-SUR-OUCHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. DUCRET Benoît.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La cheffe du service économie agricole et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ: références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUBAINE	ZB 0004, ZB 0031, ZB 0003, ZA 0032, AB 0094, AB 0092, AB 0091, AB 0086
THOREY SUR OUCHE	ZK 0001, ZK 0003, ZK 0004
VEUVEY SUR OUCHE	ZI 0013

0 5 OCT. 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2023-09-28-00004

ARC_EARL COLTIER



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations Bureau Foncier, exploitants et contrôles **Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD

Tél: 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

21120 TIL-CHÂTEL

7 chemin de la Bonette

EARL COLTIER

Dijon le 2 8 SEP. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2023-187

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,3800 ha situés sur la commune de IS-SUR-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA COLTIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La cheffe du service économie agricole et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ: références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

rier. dat@cote-doi.goov.ii

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

	Communes concernées	Références cadastrales	
		'a'	
IS-SUR-TILLE		AL 125, AK 20, AK 13, AK 22	

2 8 SEP. 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2023-10-05-00006

ARC_EARL DE LA ROMAGNE.pdf



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations Bureau Foncier, exploitants et contrôles **Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD

Tél: 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA ROMAGNE LA ROMAGNE 21610 ST-MAURICE-SUR-VINGEANNE

Dijon le 0 5 0CT. 2023

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2023-180

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/09/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19, 5715 ha situés sur les communes de MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE et POUILLY SUR VINGEANNE et SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC BOURGUIGNON FR ET JC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La cheffe du service économie agricole et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ: références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE	ZK 7, ZK 8, ZK 10, ZK 11, ZW 17, ZK 36, ZK 37, ZI 443, ZV 106, ZV 107, ZV 108, ZV 110, ZV 111, ZV 112, ZB 17 ZK 87, ZK 35, ZH 15
POUILLY SUR VINGEANNE	ZI 11
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	ZD7

0 5 0CT. 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2023-10-05-00009

ARC_LECOEUR BENEDICTE



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations Bureau Foncier, exploitants et contrôles **Affaire suivie par**: Clarisse GIRARD

Tél: 03 80 29 42 66

mél: ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LECOEUR BENEDICTE moulin de Beire-15 rue du château 21310 BEIRE-LE-CHÂTEL

Dijon le 0 5 OCT. 2023

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2023-173

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/08/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 35,0295 ha situés sur la commune de BEIRE-LE-CHATEL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La cheffe du service économie agricole et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ: références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEIRE LE CHATEL	G 178, G 179, G 195, G 185, G 186, G 187, G 188, G 189,G 190, G 191, G 192, G 193, G194, G 180, G 547, G 124, G 165, G 181, G 183, G 549, F 409, F 410, F 411

0 5 OCT. 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2023-10-05-00007

ARC_SCEV MAGNIEN MICHEL ET FILS



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations Bureau Foncier, exploitants et contrôles **Affaire suivie par**: Clarisse GIRARD

Tél: 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEV MAGNIEN MICHEL ET FILS 4 rue Ribordot 21220 MOREY-SAINT-DENIS

Dijon le 0 5 0CT, 2023

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2023-175

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,9588 ha soit en surface pondérée 14,3024 ha situés sur les communes de GEVREY-CHAMBERTIN et MOREY-SAINT-DENIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SOCIETE DU DOMAINE DES LAMBRAYS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/09/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La cheffe du service économie agricole et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ: références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales	
MOREY-SAINT-DENIS	AC 108, AC 109, AC 155, AP 254, AP 255, AP 263, AP 278, AP 279	
GEVREY-CHAMBERTIN CH 197		

1.5 H.T. 2023

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

http://www.cote-dor.gouv.fr - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-18-00002

accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA BELLE HIRONDELLE



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole Bureau Installation, Investissements et Foncier Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél: 03 84 86 81 04

Courriel: marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme PILLOUD Heidi EARL LA BELLE HIRONDELLE 4 chemin des couvettes 39150 CHAUX DU DOMBIEF

Lons-le-Saunier, le 18 0CT. 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 133 ha 15 a 25 ca situés sur la commune de CHAUX DU DOMBIEF et exploités par L'EARL PILLOUD ;

Votre dossier a été enregistré complet au 30 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires par délégation L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie F

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion CS 60648 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00 courriel : <u>ddt@jura.gouv.fr</u> <u>http://www.jura.gouv.fr</u> DEMANDEUR : EARL LA BELLE HIRONDELLE DESCRIPTION DU PROJET : Installation

IDENTIFICATION DES BIENS

Réf. Cadastrale Surface Propriétaires			
ZD 0011	0 ha 82 a 40 ca	M. CART Albert	
ZI 0074	0 ha 96 a 90 ca	MME FERREZ Christiane	
B 1278	0 ha 23 a 55 ca	MME FERREZ Christiane	
ZH 0050	0 ha 80 a 51 ca	M. BENOIT Guy	
ZH 0044	2 ha 20 a 07 ca	M. LEMARD Jean-Marie	
ZC 0034	0 ha 36 a 30 ca	M. MERVILLE Christian	
ZC 0035	1 ha 01 a 02 ca	M. MERVILLE Christian	
ZB 0057	1 ha 27 a 75 ca	M. DURANTON Jacques	
ZH 0015	0 ha 66 a 10 ca	MME GRILLET Sabine	
ZH 0058	1 ha 33 a 26 ca	M. MICHEL Gérard	
ZI 0072	4 ha 15 a 61 ca	MME DROVIN Simone	
ZH 0070			
	4 ha 21 a 07 ca	MME DROVIN Simone	
ZH 0048	0 ha 30 a 13 ca	MME DROVIN Simone	
ZH 0023	2 ha 05 a 86 ca	MME DURANTON Brigitte	
ZI 0027	0 ha 61 a 47 ca	MME FERREUX Christine	
ZI 0033	1 ha 15 a 18 ca	M. FERREUX Pascal	
ZI 0034	1 ha 10 a 64 ca	M. FERREUX Gilles	
ZH 0061	0 ha 68 a 80 ca	MME GROSFILEY Florence	
ZD 0036	1 ha 47 a 78 ca	MME GROSFILEY Florence	
ZE 0160	0 ha 49 a 98 ca	MME GROSFILEY Florence	
ZI 0069	0 ha 80 a 31 ca	MME PACCARD Paulette	
ZH 0006	2 ha 52 a 01 ca	MME EPAILLY Paulette	
ZD 0001	0 ha 40 a 00 ca	MME EPAILLY Paulette	
ZH 0049	0 ha 72 a 72 ca	MME CRETIN Raymonde	
ZI.0076	1 ha 76 a 69 ca	M. PILLOUD Georges	
ZH 0019	1 ha 68 a 27 ca	MME FERREUX Annie	
ZH 0056	1 ha 83 a 77 ca	M. PILLOUD Jean-Gabriel	
ZH 0040	1 ha 57 a 36 ca	MME PILLOUD Suzanne	
ZH 0018	2 ha 28 a 69 ca	MME VOULOT Patricia	
ZH 0045	1 ha 40 a 42 ca	MME VOULOT Patricia	
ZI 0075	3 ha 79 a 89 ca	MME VOULOT Patricia	
ZH 0043	1 ha 17 a 98 ca	M. PILLOUD Simon	
ZH 0041	0 ha 58 a 28 ca	MME PILLOUD Heidi	
ZH 0042	0 ha 55 a 23 ca	MME PILLOUD Heidi	
ZH 0039	7 ha 79 a 29 ca	Indivision PILLOUD, MME PILLOUD Heidi, M. PILLOUD Simon, MME BAUDURET Cloé, MME MENIGOZ Manon	
ZH 0020	5 ha 81 a 33 ca	Indivision PILLOUD, MME PILLOUD Heidi, M. PILLOUD Simon, MME BAUDURET Cloé, MME MENIGOZ Manon	
ZH 0053	0 ha 60 a 73 ca	Indivision PILLOUD, MME PILLOUD Heidi, M. PILLOUD Simon, MME BAUDURET Cloé, MME MENIGOZ Manon	
ZH 0054	2 ha 74 a 14 ca	Indivision PILLOUD, MME PILLOUD Heidi, M. PILLOUD Simon, MME	

	BAUDURET Cloé, MME MENIGOZ Manon		
ZH 0062	1 h a 62 a 08 ca	Indivision PILLOUD, MME PILLOUD Heidi, M. PILLOUD Simon, MME BAUDURET Cloé, MME MENIGOZ Manon	
B 0875	7 ha 93 a 50 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
B 0874	0 ha 40 a 00 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZH 0066	6 ha 52 a 71 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZI 0007	0 ha 88 a 25 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZI 0081	3 ha 27 a 52 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
B 1300	3 ha 75 a 00 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0160	0 ha 46 a 95 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0161	0 ha 05 a 80 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0162	0 ha 25 a 05 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0164	23 ha 21 a 57 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0165	0 ha 32 a 95 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0310	2 ha 87 a 87 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0311	3 ha 76 a 35 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
D 0313	7 ha 03 a 75 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZI 0017	0 ha 63 a 62 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZI 0001	1 ha 04 a 28 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZD 0134	1 ha 46 a 64 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZB 0002	0 ha 19 a 77 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZH 0030	0 ha 86 a 10 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	
ZI 0066	2 ha 54 a 00 ca	Commune de CHAUX DU DOMBEIEF	

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-10-02-00019

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES BOUCHETTES



Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole Bureau Installation, Investissements et Foncier Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél: 03 84 86 81 04

Courriel: marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES BOUCHETTES M. CLERC Sébastien M. VICHET Baptiste 305 Chemin du Bois Couronné 39210 FRONTENAY

Lons-le-Saunier, le 18 0CT. 2023

Remplace et annule le courrier du 02/10/2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 42 a 60 ca situés sur la commune de CHATEAU-CHALON et exploités par MME CLERC Marie-Thérèse ;

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 janvier 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires par délégation L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion CS 60648 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 courriel : ddt@jura.gouv.fr

http://www.jura.gouv.fr

DEMANDEUR : GAEC DES BOUCHETTES DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATEAU-CHALON			
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires	
ZA 0036	2 ha 10 a 80 ca	M. DAUMARD Claude	
ZA 0082	1 ha 36 a 40 ca	M. DAUMARD Claude	
ZA 0083	0 ha 95 a 40 ca	M. DAUMARD Claude	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-29-00004

AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL VIROT -Terres agricoles situées à ARC LES GRAY et RIGNY (70)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Dijon, le 29/01/2024

Tél: 03.63.37.92.33

mél: muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Arrêté N° portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 17/11/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM		EARL VIROT
DEMANDEOR	Commune		RIGNY (70)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant		EARL Saint Laurent
DE LA DEMANDE	Surface demandée		03 ha 73 a 50 ca
DE EX DEMINITOR	Dans la (ou	les)	ARC LES GRAY (70)
1	commune(s)		RIGNY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- ranche-Comté;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **EARL VIROT** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'EARL VIROT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ARC LES GRAY et de RIGNY rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Réf cadastrales	Surfaces (ha)	Propriétaires
ARC LES GRAY (70)	C 658	0,6080	ASSOCIATION FONCIERE DE RIGNY
ARC LES GRAY (70)	C 659	1,3870	BESANCENOT Gilles
RIGNY (70)	ZM 0001	0,3700	ASSOCIATION FONCIERE DE RIGNY
RIGNY (70)	ZM 0002	1,3700	BESANCENOT Gilles
		3,7350	

Soit une surface totale de 03 ha 73 a 50 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation

> Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

> > **Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 39 59 40 00 - mèl: foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-29-00005

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU PUITS GAILLARD - TERRES AGRICOLES SITUEES à BOUSSERAUCOURT (70)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Dijon, le 29/01/2024

Tél: 03.63.37.92.33

mél: muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Arrêté N° portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 09/10/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU PUITS GAILLARD
DEWANDLOR	Commune	MARTINVELLE (88)
CARACTÉRISTIQUE	Cédant	BERNARD Rémy
S	Surface demandée	15 ha 81 a 93 ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les)	BOUSSERAUCOURT(70)
	commune(s)	

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DU PUITS GAILLARD** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

le GAEC DU PUITS GAILLARD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BOUSSERAUCOURT rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
BOUSSERAUCOURT (70)	ZH 02	15,8193

Soit une surface totale de 15 ha 81 a 93 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation

> Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

> > **Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-01-30-00009

Arrêté confiant à Monsieur Norbert ARNOULT l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs



Liberté Égalité Fraternité

Service Interacadémique Juridique

Secrétariat général

Affaire suivie par : Éric CHAPUIS Tél : 03 81 65 47 28

Mél: SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention 25000 BESANÇON Besançon, le 30 janvier 2024

ARRÊTÉ CONFIANT À MONSIEUR NORBERT ARNOULT L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DOUBS

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2021 portant nomination et classement de monsieur Norbert ARNOULT, attaché principal d'administration d'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 22 février 2021,

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2014 créant un service interdépartemental de gestion des bourses au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,

Vu les arrêtés rectoraux en date du 25 mars 2022 et du 16 septembre 2022 portant délégation de signature,

Prenant acte de la vacance de l'emploi fonctionnel de directeur académique des services de l'éducation nationale de Doubs liée au départ de monsieur Patrice DURAND appelé à exercer d'autres fonctions.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, est désigné par madame Nathalie ALBERT-MORRETI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, pour exercer par intérim à compter du 16 février 2024 les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Doubs.

<u>Article 2</u>: Monsieur Norbert ARNOULT reçoit à compter du 16 février 2024 l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficiait Monsieur Patrice DURAND, précédent directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs dans l'exercice de ses fonctions, y compris celles de responsable du service interdépartemental de gestion des bourses et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

<u>Article 3</u>: Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-01-30-00010

Arrêté de délégation de signature à Madame Muriel PETITET - responsable de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE)



Service interacadémique juridique

Liberté Égalité Fraternité

> Secrétariat général Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS Tél: 03 81 65 47 28

Mél: SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention 25000 BESANÇON Besançon, le 30 janvier 2024

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MURIEL PETITET, RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET D'ENCADREMENT (DPAE)

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 septembre 2022 portant désignation de madame Muriel PETITET, attachée principale de l'Etat en qualité de responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à compter du 12 septembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Muriel PETITET, responsable de la direction des personnels administratifs et d'encadrement (DPAE) de l'académie de Besançon,

Prenant acte de la consultation du comité social d'administration spécial académique le 29 janvier 2024 actant l'autonomisation du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH) au sein de l'organigramme du Rectorat de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon; délégation de signature est donnée à **madame Muriel PETITET**, responsable de la direction des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer:

- 1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation titulaires ou non titulaires :
- 2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation titulaires ou non titulaires;
- 4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de suspension,
- les décisions de refus faisant grief,
- les congés d'office,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 4 octobre 2023 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-01-30-00011

Arrêté de délégation de signature à Madame Sandrine RELANGE - responsable du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH)



Service interacadémique juridique

Liberté Égalité Fraternité

> Secrétariat général Affaire suivie par : Eric CHAPUIS Tél : 03 81 65 49 23

Besançon, le 30 janvier 2024

Mél: SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention 25000 BESANÇON

> ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE RELANGE, RESPONSABLE DU SERVICE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT RH (SSARH)

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2023 portant intégration suite à détachement de madame Sandrine RELANGE dans le corps des attachés d'administration de l'Etat à compter du 31 août 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1er octobre 2023,

Vu la nomination de madame Sandrine RELANGE au 1^{er} septembre 2021 en tant que responsable du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH) au rectorat de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon,

Prenant acte de la consultation du comité social d'administration spécial académique le 29 janvier 2024 actant l'autonomisation du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH) au sein de l'organigramme du Rectorat de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon; délégation de signature est donnée à **madame Sandrine RELANGE**, responsable du service de suivi et d'accompagnement RH (SSARH) à l'effet de signer à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions suivantes:

- Coordination des conseillers RH de proximité
- Pilotage du Pôle Retraite
- Accidents du travail : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs
- Action sociale : tous les personnels de l'académie
- Allègement de service : personnels enseignants du second degré public
- Postes adaptés : premier et du second degré public
- Suivi postes adaptés : premier et second degré public
- Occupation thérapeutique : tous les personnels de l'académie
- Reconversion adaptation : enseignants du second degré
- Temps partiels thérapeutiques : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs
- Suivi période préparatoire au reclassement : tous les personnels de l'académie
- Suivi reclassement : tous les personnels de l'académie
- Congés longue maladie, congés longue durée : personnels de direction, d'inspection, médicaux-sociaux, personnels enseignants du second degré, personnels administratifs
- Suivi des archives intermédiaires du Rectorat de Besancon

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-01-23-00020

Arrêté modificatif relatif à la composition du comité social d'administration (CSA) spécial académique de l'académie de Besançon



Liberté Égalité Fraternité

> Secrétariat général Bureau du dialogue social et des instances

10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex

Désignation des membres du CSA spécial académique

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Rectrice de l'académie de Besançon

Chancelière des universités

VU le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral du 16 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon

ARRETE

Article 1er : Concernant la composition du CSA spécial académique, l'article 2 de l'arrêté rectoral du 16 mars 2023 est ainsi modifié :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

-Au lieu de : Mathias GAIOTTO, représentant titulaire de FNEC-FP-FO

Lire:

Roxane FRANTZEN, représentante titulaire de la FNEC-FP-FO

En qualité de représentant suppléant du personnel :

-Au lieu de :

Jean-Louis MARCEAU, représentant suppléant de l'UNSA

Lire:

Dimitri ADAMIDES, représentant suppléant de l'UNSA

Article 2 : Concernant la composition de la F3SCT du CSA spécial académique, l'article 4 de l'arrêté rectoral du 16 mars 2023 est ainsi modifié :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de Mathias GAIOTTO, représentant titulaire de la FNEC-FP-FO

Lire: Roxane FRANTZEN, représentante titulaire de la FNEC-FP-FO

Article 3 : La secrétaire générale adjointe-Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un enregistrement au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 23 janvier 2024

Pour la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon et par délégation La secrétaire générale de l'académie

Alma LOPES